



Les Jeunes MR militent pour une réelle politique migratoire commune, décidée au niveau européen, en faveur d'une répartition géographique équitable et soutenable pour chaque État membre.

Revoir, dans cet objectif, les règles de Dublin II qui prévoient les dispositions en matière d'accueil légal des immigrés (dans quel pays introduire les demandes d'asile, conditions d'octroi, etc.), est primordial

Les Jeunes MR soutiennent une politique d'immigration élaborée au niveau européen et non plus au niveau des États membres. Nous souhaiterions que cette thématique devienne une politique commune. Cependant, il est important que les choix soient équitables et soutenables afin que chaque acteur se retrouve dans cette politique et y adhère.

Dans cette optique, il sera nécessaire de revoir les règles de Dublin II. En quelques mots, Dublin II est destiné à identifier dans les plus brefs délais possibles l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile et à prévenir l'abus des procédures d'asile. Le règlement pose pour principe qu'un seul État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile. L'objectif est d'éviter que les demandeurs d'asile soient renvoyés d'un pays à l'autre mais également d'éviter l'abus du système par la présentation de plusieurs demandes d'asile par une seule personne. Des critères objectifs et hiérarchisés sont donc définis afin de permettre de déterminer, pour chaque demande d'asile, l'État membre responsable. En cas de politique migratoire commune, il serait donc nécessaire de revoir intégralement le principe de Dublin II, puisque les flux et le traitement des dossiers ne seraient plus gérés au niveau national mais bien au niveau européen.

De plus, il sera nécessaire de conserver des politiques d'intégration nationales voire infranationales afin qu'elles restent proches du citoyen selon le principe de subsidiarité. De manière globale, l'objectif étant d'établir à terme une politique européenne des migrations légales.